Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Réception de travaux sans réserve

Par Isabeau755

Bonsoir

Dans les documenst de la prochaine AG, j'apprends qu'un chantier travaux a été réceptionné sans réserve par le syndic. Or un copropriétaire directement concerné n'a pas été invité lors de la réception du chantier. Aucun membre du conseil syndical n'était présent sauf le syndic, l'architecte et l'entreprise. Le syndic a indiqué une réception des travaux sans réserve.

Or aucun rerésentant du conseil syndical et aucun copro de présents. Pire certains membres du conseil syndical n'ont pas été informé de cette réception de chantier.

Et maintenant le copro qui pointe du doigt des anomalies s'entend dire par le syndic "le chantier a été réceptionné sans réserve". Que pouvons nous faire pour faire valoir ses droits sur les anomalies soulevées ?
Bonne soirée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le syndic représente la copropriété et est donc habilité à prononcer la réception des travaux commandés.
L'entreprise est tenue par la garantie légale de 2 ans et éventuellement décennale (selon le type de travaux), garantie qui commence le jour de la réception.
Les anomalies constatées doivent lui être notifiées soit par le syndic soit par le président du CS.

Que fait votre CS ? Il devrait être plus attentif au déroulement des chantiers et contrôler le travail du syndic.
Si vous êtes mécontent des prestations du syndic, vous pouvez le remplacer à la prochaine échéance de contrat.

Par JANO

Bonjour,

Par expérience, faire vos annotations par AR, c'est ce que je fais dans tous les cas.